

La Société rurale dans la Vallée de la Marne (entre Château-Thierry et Dormans) sous le Consulat et l'Empire: Aspects généraux

Avant tout, situons cette société dans son cadre naturel. Le paysage rural ne s'est pas sensiblement modifié depuis le XVIII^e siècle. C'est toujours le même complexe de vignobles très morcelés, de cultures réfugiées sur les plaques de limon de prés dans les parties humides, de peuplements forestiers sur les hauteurs, et dans ce complexe, c'est toujours la vigne qui domine, qui communique à l'ensemble de la région ses caractères essentiels. Elle ne se contente pas de tapisser les pentes de la Vallée, elle descend jusque dans les « bas », jusqu'aux bords de la rivière, non sans perdre quelque peu de ses vertus. Elle représente un type achevé de monoculture, avec tous les inconvénients et tous les risques de ce genre d'économie.

Les terrains de culture, pour leur compte, continuent d'offrir les mêmes productions qu'au siècle précédent : blé, seigle, orge, avoine, légumineuses. Les oléagineux et les textiles, en dehors des chênevières traditionnelles, sont absents. La betterave, malgré les efforts de propagande du gouvernement impérial et ses actes d'autorité, n'est pas encore acclimatée. C'est tout juste si l'on peut signaler, en fait de nouveauté, un certain progrès de la culture de la pomme de terre, une extension, d'ailleurs fort limitée, des prairies artificielles et une augmentation assez prononcée du nombre des moutons, doublée d'une amélioration de la race. Tout compte fait, si un habitant de la Vallée, né au début du XVIII^e siècle, avait pu revoir le lieu de ses anciens travaux, il ne se serait senti nullement dépayssé : il aurait repris sans hésitation les mêmes sentiers serpentant entre les vignes et retrouvé à mi-côte les mêmes « murgers », les mêmes tas de pierailles arrachées au sol, simplement grossis par l'effort de ses descendants.

Si l'on passe du cadre naturel au cadre social, éprouvera-t-on plus de surprise ? Certes, la Révolution et l'Empire ont remanié les principes d'organisation et fait surgir des institutions inédites. Le maire, par exemple, a remplacé le syndic de la commune, et le département, avec ses subdivisions, s'est substitué à la province ; mais ce qu'il convient de noter avec force, c'est que les gouvernements révolutionnaires n'ont pas réalisé à fond leur programme initial, qu'ils sont revenus, après

Thermidor, sur leurs premières décisions et que, d'autre part, le gouvernement consulaire et impérial, plus despotique et plus systématiquement centralisateur que la Monarchie d'Ancien Régime, a fait littière des conquêtes politiques de la Révolution. De sorte que, malgré quelques apparences, l'encadrement institutionnel demeure à peu près inchangé.

Du même coup, les assises de la société n'ont guère bougé. Sans doute la propriété féodale a-t-elle été officiellement supprimée ; les grands domaines ont été pour la plupart transformés en biens nationaux et vendus à des particuliers, les droits féodaux ont été abolis. Mais les réalités vivantes ont-elles été pour autant modifiées de fond en comble ? Au vrai, le petit propriétaire avait depuis longtemps acquis droit de cité dans la Vallée ; quant aux grands domaines dignes de ce nom, ils n'y occupaient plus, à la veille de la Révolution, qu'une place restreinte et de rendement très déterminé : c'étaient surtout des étendues forestières, et ceux qui furent mis en vente tombèrent aux mains de riches bourgeois, étrangers à la région, ou bien revinrent à leurs anciens propriétaires. On peut dire que, d'une façon générale, le fermier ni le vigneron n'y ont eu nulle part.

Il suit de là que, dans ce pays où, dès avant la Révolution, l'organisation seigneuriale était réduite à des proportions fort modestes et se trouvait ainsi à l'écart des grands bouleversements, l'échelle des valeurs sociales, avec le Consulat et l'Empire, se maintint ou se rétablit sans bruit. Il n'est pas rare de rencontrer, dans son château conservé ou racheté, l'ancien châtelain : par exemple, à Passy-sur-Marne, M. Louis-Ferdinand de la Loge de Saint-Brisson. Il a partiellement démocratisé son nom (Delaloge en un seul mot) et il s'intitule simplement « propriétaire », mais cette qualité de propriétaire lui vaut, en fait, maintes prérogatives que lui assurait jadis le droit féodal : par exemple, ce droit de pêche qui tient à sa situation de riverain et dont il tire redevance. Surtout, son prestige a survécu aux événements : il reste au centre de la vie sociale, et les institutions nouvelles, se surimposant aux vestiges du passé, conservent cette continuité en faisant de lui le maire de Passy-sur-Marne.

Au surplus, ce titre de propriétaire a pris un sens nettement nouveau. S'il résume, dans le cas du châtelain de Passy-sur-Marne, le maintien en quelque sorte camouflé d'une situation privilégiée, il représente pour d'autres une élévation en dignité, une promotion dûment consacrée par les actes officiels. Entre les habitants de la Vallée, qu'ils fussent ou non à leur aise, on ne faisait jadis aucune distinction ; mais d'un vigneron qui a notablement arrondi son domaine, on dit maintenant : Un Tel, « vigneron et propriétaire », et, pour peu qu'il sorte de la moyenne, on le désigne uniquement par ce mot, qui correspond à une catégorie sociale spontanément reconnue : Un Tel, « propriétaire ».

Un autre mot, renouvelé de l'Ancien Régime, est en outre entré dans l'usage : c'est le mot « bourgeois ». Il s'applique de préférence à des citadins, et l'on peut le considérer comme le pendant du propriétaire rural. Propriétaires dans les villages ou bourgeois dans les villes, nous trouvons là, — et le fait est d'importance, — une bourgeoisie au sens sociologique du terme, une classe moyenne en voie de développement ou de consolidation, qui dispose de revenus assurés et tend à prendre la plus grande place dans les fonctions publiques.

A la regarder de près, cette classe, on s'aperçoit qu'elle se compose d'éléments assez divers, — ce qui, d'ailleurs, est le cas normal d'une classe moyenne : des legs du passé, hommes de loi formés par l'Ancien Régime, et qui se signalent par des traditions de distinction et de culture ; des fortunes acquises dans l'exploitation d'un patrimoine et plus encore dans le commerce ; des apports nettement nouveaux, comme ces anciens officiers des guerres de la Révolution et de l'Empire, qui, la retraite venue, se retirent dans leur pays natal et ne dédaignent pas d'y participer à la vie publique. Mais, si différents que soient ces éléments, ils sont réunis par une communauté d'intérêts, qui, sans atteindre à la force d'une conscience de classe, les incite à dominer leur entourage et prendra tout son sens, toute sa vigueur, avec les régimes de Monarchie constitutionnelle, héritiers du Premier Empire.

Si cette montée d'une bourgeoisie est encore discrète, c'est qu'elle ne contraste pas brutalement avec l'existence d'un prolétariat urbain ou rural, au contraire de ce qui pouvait depuis longtemps s'observer dans la Champagne de Reims ou la Champagne de Troyes. Néanmoins, si elle apparaît incontestable, c'est qu'elle tranche sur les embarras pécuniaires et la pauvreté du plus grand nombre, et nous touchons ici à l'un des aspects le plus caractéristiques de la vie de la Vallée au temps du Consulat et de l'Empire.

En effet, quand on prospecte, pour la période qui nous occupe, les archives notariales, on ne peut manquer d'être frappé par ce fait : la situation obérée de la plupart des habitants de la Vallée. Il n'est guère de budgets familiaux qui, notamment à l'occasion d'un inventaire après décès de l'un des conjoints, ne révèle, à côté des dettes actives, c'est-à-dire des sommes dues à la communauté intéressée, des dettes passives plus ou moins fortes. Tout semble indiquer, en somme, que la dette d'argent, qui, à certaines époques ou dans certaines régions, représente pour la mentalité paysanne une atteinte à l'honorabilité, est passée dans les mœurs et ne choque plus personne.

Nous laissons de côté, bien entendu, les emprunts contractés pour des objets d'importance exceptionnelle : achat d'une maison ou agrandissement du domaine. Ce genre d'appel au

crédit donnerait plutôt l'impression d'un certain entrain économique. Mais il s'agit ici de dettes multiples, dispersées, liées, selon toute apparence, à une gêne persistante.

Il n'est pas rare qu'un même ménage doive au meunier pour des achats de blé ou de farine ; au boucher, qui a fourni de la viande quand l'un des membres de la famille a dû être suralimenté par ordonnance du médecin ; au charpentier, au menuisier, au maçon, au plâtrier, au tuilier, au maréchal-ferrant, au scieur de long, au taillandier, au cordonnier, au tailleur d'habits, pour « fournitures et ouvrages de leur état » ; au tisserand, qui a transformé en toile le chanvre filé à la main ; à l'officier de santé et au chirurgien, pour leurs soins, leurs déplacements et les médicaments qu'ils ont procurés ; au maître d'école, pour les « écolages » des enfants et pour les droits d'eau bénite ; au prêtre et au clerc laïque, pour la célébration d'obsèques ou de messes anniversaires ; au notaire, pour « actes passés en son étude » et travaux d'arpentage ; à des laboureurs, pour des labours, des charrois et des fournitures de semences ; à des journaliers, pour façons de vignes, et, dans les fermes, à des domestiques, pour gages accumulés ; à des marchands de bois ; à des marchands de bestiaux, etc., sans oublier le perceuteur, qu'on pourrait croire plus exigeant et qui réclame fréquemment plusieurs années de contributions en retard. Et tout cela s'aggrave de loyers non acquittés, d'arrérages de rente foncière, de restants de comptes de succession ou de tutelle, de reliquats à verser pour l'acquisition d'immeubles.

D'un passif aussi criard n'allons pas conclure que nos gens de la Vallée évitaient scrupuleusement toute dépense somptuaire. Beaucoup d'entre eux avaient au contraire, dans la taverne la plus proche, des ardoises plus ou moins chargées, et les registres d'aubergistes, détaillés sou par sou, que nous possédons sont à cet égard fort éloquents.

D'une façon générale, les artisans, les marchands et les fermiers, en dépit de mauvais payeurs qui menacent à chaque instant de mettre leur trésorerie en difficulté, parviennent encore à équilibrer leur budget, mais les vignerons sont pour la plupart mal en point. Or, le vigneron, c'est le fond même de la population de la Vallée, c'est sur lui que repose l'ensemble de l'économie régionale, et s'il pâtit, s'il végète, si ses entreprises sont arrêtées ou contrariées par le faible rendement de ses vignes, tout le reste s'en ressent.

Pour ces besoins d'argent, si répandus et si constants, où trouver des prêteurs ? Distinguons ici entre les petits emprunts et les gros. Les petits emprunts, ce sont, si l'on veut, les plus pressants, ceux qui prennent l'emprunteur à la gorge et que nécessitent par exemple l'échéance d'une obligation ou l'achat indispensable de vivres, de semences, d'outils, de bétail. Ils ne dépassent guère une cinquantaine de francs et ne montent que dans des cas assez rares jusqu'à 100. On recourt alors à

l'entourage immédiat, aux parents, aux voisins momentanément plus à l'aise. Il arrive aussi qu'on s'adresse, toujours dans le même cercle restreint, à des personnes d'autre condition : à des artisans, comme le charron, le tonnelier ou le maréchal-ferrant, à des cultivateurs, parfois même au curé ou, s'il est en même temps maître de pension et, comme tel, mieux pourvu que ses collègues, à l'instituteur. Dans tous les cas, simples prêts de la main à la main, qui reposent sur la bonne foi réciproque, ne s'enregistrent que dans la mémoire des familles intéressées et n'utilisent que rarement le papier timbré.

Quant aux gros emprunts, — de 1.000 à 3 ou 4.000 francs, pour l'achat de terres et de vignes, pour des constructions, pour le rachat de successions quand un cohéritier décide de sortir de l'indivision, c'est une tout autre catégorie de prêteurs qui se charge d'y faire face, dans des conditions tout à fait régulières, d'ailleurs, et sans qu'on y trouve trace, du moins à s'en tenir aux faits connus, de pratiques usuraires.

Ce sont notamment certains aubergistes de village, hommes d'affaires fort entreprenants, tout aussi enclins à prêter pour en tirer bénéfice qu'à emprunter pour se lancer dans des tractations immobilières ; des « propriétaires » ou des « bourgeois » de Château-Thierry ou de Dormans ; enfin et surtout, des marchands de qui le commerce d'épicerie ou de tissus ne tarde pas à devenir une activité accessoire et qui se transforment insensiblement en marchands de biens. Les notaires et aussi les avoués sont assez souvent sollicités ; mais on les devine en l'occurrence fort circonspects : sauf cas occasionnels, ils se bornent à servir d'intermédiaires entre l'emprunteur et ceux de leurs clients qu'ils savent en possession de capitaux disponibles.

Dans tout cela, le banquier de profession n'intervient pour ainsi dire jamais. Du moins n'en connaissons-nous qu'un exemple : celui d'un manouvrier de Trélop, qui s'était adressé aux Thelusson, famille de banquiers genevois qui avait des représentants à Dormans et qui a joué un grand rôle dans la finance française au cours de la Révolution et dans les années suivantes.

Il va de soi que ces emprunts d'importance requièrent des précautions particulières. La forme la plus courante, c'est l'obligation. Par devant le notaire, l'emprunteur reconnaît devoir au prêteur une somme déterminée, qui lui a été remise en numéraire ; il promet et s'oblige de rembourser cette somme audit prêteur « en monnaie d'or et d'argent, et non en papier-monnaie », avec l'intérêt légal de 5 %, dans un délai et par versements qui varient avec les contrats : 4 ans le plus souvent. A la sûreté et garantie de la somme prêtée et des intérêts, tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'emprunteur est spécialement lié, obligé, affecté et hypothqué, et l'emprunteur consent qu'une inscription de ces biens soit prise à ses frais.

Si le remboursement s'effectue normalement, c'est encore par-devant notaire qu'est établie en bonne et due forme la quittance de remboursement et qu'il est donné mainlevée de l'inscription hypothécaire.

Si l'emprunteur n'a pu satisfaire à ses engagements, il peut obtenir une prorogation de délai, ce qui entraîne à l'ordinaire une révision des clauses du contrat et, pour le prêteur, une aggravation de ses charges, notamment en ce qui regarde l'importance de l'inscription hypothécaire.

Il arrive enfin que l'emprunteur, sans attendre l'adjudication forcée, s'avoue hors d'état de s'acquitter. Il procède alors à la mise en vente de tout ou partie de ses biens. Celui qui garde quelque espoir de se libérer un jour envers ses créanciers se contente d'une vente à réméré, mais le cas est assez rare.

C'est ainsi que les prêts d'argent comptent pour beaucoup dans la mobilisation des biens fonciers et dans l'ascension sociale de petites gens qui, doués du sens des affaires, se sont détachés du genre de vie régional et libérés de la tyrannie de la vigne.

En conclusion, que faut-il voir sous cet endettement quasi général, en quelque sorte endémique et trop souvent désastreux ?

Selon toute vraisemblance, une vie difficile, inquiète, tout entière en durs travaux mal récompensés et, réserve faite de quelques réussites individuelles, cette menace de tous les instants, la pire qui soit pour un cœur de paysan : la mutilation, voire la perte définitive du patrimoine.

Car la vigne était d'un rendement fort irrégulier. La culture, malgré la rusticité des méthodes, en était dispendieuse, et il était assez fréquent que les frais généraux ne fussent pas couverts. La gelée au printemps et la grêle en été provoquaient presque périodiquement d'irréparables dégâts, et rien n'était encore prévu dans les institutions pour en atténuer les effets.

On commençait à parler, il est vrai, de la création possible d'une société d'assurance mutuelle contre la grêle, mais c'est seulement sous la Restauration que cet organisme fera une timide apparition avec l'Ordonnance royale du 29 janvier 1823. Pour comble, un danger d'une gravité singulière s'annonçait : la concurrence des vins du Midi, qui, bientôt envahirent le Nord de la France par le port de Dunkerque.

La « Vallée de misère », qui, dans les Cahiers des Etats généraux, avait lancé un appel désespéré, n'avait pas cessé de mériter son nom.

Georges HARDY.